



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023
<i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0230/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE DIPPACH »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « LUXCONNEX S.A. » effectuera des travaux de déménagement dans la rue de Dippach,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc que la société « LUXCONNEX S.A. » a informé l'Administration Communale en date du 23 novembre 2023,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de déménagement à la hauteur de la maison n°175, rue de Dippach, une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g)

Art. 2. La voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)

Art. 3. L'arrêt de bus pour le ramassage scolaire dit « Bartreng Huuscht » sera transféré devant la maison n°171 rue de Dippach. (E,19)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 18 décembre 2023 de 06:00 heures jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 19:00 heures.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 13 décembre 2023

La Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 13 décembre 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 13 décembre 2023



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire